



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 27 / 10 / 2010

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 22 octobre 2010, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné la décision n° 2010-62 d'une demande de création d'un magasin POINT P par reconstruction sur le site actuel – Quai du Pré aux Loups à ROUEN (76000).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- La demande, enregistrée le 28 août 2010, présentée par la société SONEN, dont le siège social est 41 rue de Tourville – 76600 LE HAVRE, agissant en tant qu'exploitant du point de vente et propriétaire de l'ensemble immobilier, et visant à une demande de création d'un magasin POINT P par reconstruction sur le site actuel pour une surface de vente totale de 1585 m2 à ROUEN (76000) – Quai du Pré aux Loups ;
- L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 octobre 2010 pour l'examen de la

demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

-Le rapport d'instruction de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la société SONEN, a sollicité l'autorisation de créer un magasin POINT P à ROUEN pour une surface globale de vente de 1585 m² ;

- que le projet respecte la vocation de l'ensemble de la zone conformément aux documents d'urbanisme ;

- qu'au regard de l'examen du plan de masse, il ressort que le projet répond aux exigences de l'article 34 de la loi SRU qui dispose que l'emprise au sol des surfaces de stationnement ne peut excéder une fois et demi la surface hors œuvre nette des bâtiments existants ou à construire ;

- que le projet s'implante dans une zone desservie en transport en commun et accessible par modes doux ;

- qu'il ne modifie pas particulièrement les flux de voitures particulières et de véhicule de livraison ;

- que le projet améliore considérablement l'aspect visuel du site Point P et contribue à une meilleure image de la zone d'activités vieillissante;

- qu'en terme de maîtrise de l'atteinte à l'environnement (construction du bâtiment, imperméabilisation du sol et gestion des eaux pluviales, consommation d'énergie) des mesures sont prévues.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée par 5 OUI (sur un total de 8 votants)

Ont voté favorablement :

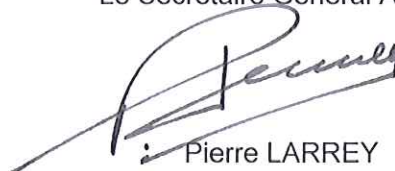
- M. Guy PESSIOT, représentant le maire de Rouen,
- M. Roland GERBI, représentant le maire de Sotteville-lès-Rouen,
- M. Frédéric SANCHEZ, représentant le Président de la CREA,
- Mme Virginie TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière développement durable,

Étaient excusés :

- Le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- Le maire de Bonsecours,
- Mme Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation,

En conséquence, la société SONEN, dont le siège social est 41 rue de Tourville – 76600 LE HAVRE, est autorisée à créer un magasin POINT P d'une surface de vente totale de 1585 m2 à ROUEN (76000) – Quai du Pré aux Loups ;

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY